

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT : MELUN

CANTON : LE MEE SUR SEINE

## COMMUNE : CESSON

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 26

# PROCES VERBAL

## DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE 8 ADJOINTS

\*\*\*\*\*

L'an deux mil huit, le 2 juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cesson proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche 20 juin 2010 et du dimanche 27 juin 2010, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents M (Mmes) les conseillers municipaux :**

- Monsieur Olivier CHAPLET
- Madame Isabelle PREVOT
- Mme Marie-Annick FAYAT
- Monsieur Jacques HEESTERMANS
- Madame Liliana MEISTER
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME
- Madame Stéphanie CHILLOUX

- Monsieur François REALINI
- Madame Stefanie NALINE (à partir de 19h12)
- Monsieur André SAURIOT
- Madame Nathalie CRISCIONE
- Monsieur Daniel COMPTE
- Monsieur Etienne DEVAUX
- Madame Dominique GINESTIERE
- Monsieur Antoine VALVERDE
- Madame Annick LABAYE
- Monsieur Yves-Marie FRANCOIS
- Madame Catherine LEMAIRE
- Monsieur Alain DEMANDRE
- Madame Reine FASSI
- Monsieur Bernard DUTAT
- Madame Marika LEDUC
- Monsieur Philippe STEVANCE
- Madame Geneviève DELPORTE
- Monsieur Lylian SENECHAL
- Monsieur René LEBUCHOUX

**Ont donné pouvoir :**

- Mme Odile MONTAGNE à M. Lylian SENECHAL
- Monsieur Jean-Louis DUVAL à M. Olivier CHAPLET

**Absents non représentés :**

- Madame Stefanie NALINE (jusqu'à 19h12)
- Madame Fatima RIBEIRO

**La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Reine FASSI qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :**

- Monsieur Olivier CHAPLET
- Madame Isabelle PREVOT
- Monsieur Jean-Louis DUVAL
- Mme Marie-Annick FAYAT
- Monsieur Jacques HEESTERMANS
- Madame Liliana MEISTER
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME
- Madame Stéphanie CHILLOUX
- Monsieur François REALINI
- Madame Stefanie NALINE
- Monsieur André SAURIOT
- Madame Nathalie CRISCIONE
- Monsieur Daniel COMPTE
- Madame Fatima RIBEIRO
- Monsieur Etienne DEVAUX
- Madame Dominique GINESTIERE
- Monsieur Antoine VALVERDE
- Madame Annick LABAYE
- Monsieur Yves-Marie FRANCOIS

- Madame Catherine LEMAIRE
- Monsieur Alain DEMANDRE
- Madame Reine FASSI
- Monsieur Bernard DUTAT
- Madame Marika LEDUC
- Monsieur Philippe STEVANCE
- Madame Geneviève DELPORTE
- Monsieur Lylian SENECHAL
- Madame Odile MONTAGNE
- Monsieur René LEBUCHOUX

**dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

**Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jacques HEESTERMANS**

Arrivée de Madame Stefanie NALINE à 19h12.

## **ELECTION DU MAIRE**

**La présidente, après avoir donné lecture des articles suivants :**

**- article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :** « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**- article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :** « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

**- article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :** « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal. »

**La présidente, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Il est fait appel à candidatures pour les assesseurs des élections du Maire puis des adjoints :**

**- Mme Liliana MEISTER et M. François REALINI se proposent  
Leur candidature est retenue.**

**Est candidat M. Olivier CHAPLET.**

**Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.**

## **Premier tour de scrutin**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>28</b>
<b>A déduire : bulletins litigieux (articles L65 et 66 du Code Electoral)</b>	<b>1</b>
	<hr/>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>= 27</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>
<b>Dont bulletins blancs</b>	<b>5</b>
<b>A obtenu :</b>	
<b>Monsieur Olivier CHAPLET</b>	<b>22 voix</b>

**Monsieur Olivier CHAPLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Il devient président de la séance.**

## **DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE DE CESSON**

**Le président propose à l'assemblée de désigner 8 adjoints pour la Commune de Cesson en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Vote (à main levée) :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

## **ELECTION DE LA LISTE COMPORTANT 8 ADJOINTS**

**Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Olivier CHAPLET, élu Maire, à l'élection de la liste des adjoints au Maire.**

**Le président donne au préalable lecture de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

**Liste proposée :**

**Liste A :**

- Madame Isabelle PREVOT
- Monsieur Jean-Louis DUVAL
- Madame Marie-Annick FAYAT
- Monsieur Jacques HEESTERMANS
- Madame Liliana MEISTER
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME
- Madame Stéphanie CHILLOUX
- Monsieur François REALINI

## Premier tour de scrutin

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

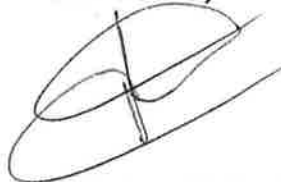
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : bulletins litigieux (articles L65 et 66 du Code Electoral)	— 0
	<hr/>
Nombre de suffrages exprimés	= 28
Majorité absolue	15
Dont bulletins blancs	6
 A obtenu :	
Liste A	22 voix

**Madame Isabelle PREVOT, Monsieur Jean-Louis DUVAL, Madame Marie-Annick FAYAT, Monsieur Jacques HEESTERMANS, Madame Liliana MEISTER, Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Madame Stéphanie CHILLOUX, Monsieur François REALINI ont été proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.**

**Ont signé les membres présents,**

**A Cesson, le 2 juillet 2010**

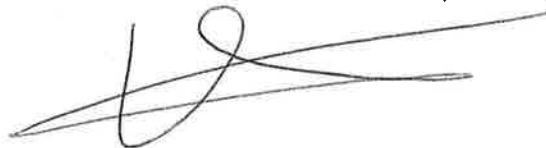
**Le Maire,**



**Olivier CHAPLET**

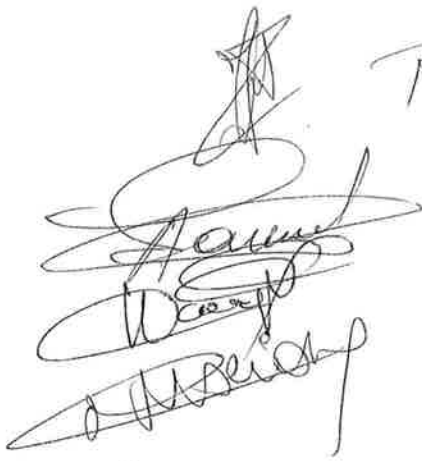


**Le Secrétaire de séance,**



**Jacques HEESTERMANS**

**Les Conseillers Municipaux :**

  
A stylized signature with a star-like symbol at the top.

Atax

  
A signature with a large, sweeping underline.

  
A signature with the name 'Semanche' written below it.

  
A signature with the name 'Dewana' written below it.

  
A signature with the name 'Ayah' written below it.

  
A signature consisting of a single large loop.

  
A signature with the name 'Jilianne Teister' written below it.

  
A signature with the name 'S. Saline' written below it.